

NEWSLETTER

N° 104 - juillet 2024

Inscrivez un ami à la newsletter, c'est rapide! mairie@choisy.fr

Pour vous désinscrire : mairie@choisy.fr

INFORMATIONS COMMUNALES



ELECTIONS LEGISLATIVES

Dimanche 30 juin 2024 (*1er tour*) Dimanche 7 juillet 2024 (*2ème tour*)

Si vous ne pouvez pas voter lors du scrutin, pensez à la procuration que vous pouvez préparer en ligne.

https://www.maprocuration.gouv.fr/

<u>Prévention des incendies de forêt et réglementation de l'emploi du feu</u>



Une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts et d'espaces naturels a été créée en préfecture.

Considérant le risque d'incendie variable selon la période de l'année et les incidences sur la santé publique et l'environnement, un arrêté portant règlementation de l'emploi du feu en Haute-Savoie a été promulgué, avec notamment une interdiction générale du feu du 1er mars au 30 avril et du 15 juin au 30 septembre.

Pour le détail de cette règlementation, voir le fichier en annexe qui sera également affiché en mairie et mis sur le site de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES





Le SYR'USSES organise un concours photo du <u>1er Mai au 1er Septembre 2024</u>

Retrouvez l'exposition au Parc des Jardins de Haute-Savoie du <u>9 au 29 août</u>

<u>2024.</u>

Renseignements et règlement général sur :

https://www.rivieres-usses.com/



Le vendredi 26 juillet de 16h à 19h00

A la Balme de Sillingy Espace 2000 Salle des spectacles

PETITS RAPPELS!!

NUISANCES SONORES



Les travaux, en extérieur ou en intérieur, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) sont autorisés :

> y jours ouvrables de 8h à 20h, ✓ jours fériés de 10h à 12 h00 L'utilisation des appareils cités ci-dessus est totalement interdite le dimanche

POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il est interdit de déposer des déchets dans la nature, y compris les déchets verts !

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET ÉMISSIONS DE CO2



Il est interdit, sur l'ensemble du département, à toute personne : d'allumer des feux dans les forêts, plantations ou boisements, de pratiquer l'écobuage (brûlage des végétaux sur pied, des bois morts, des herbes sèches) ainsi que de brûler les déchets notamment les déchets verts qui doivent être apportés en déchetterie.

Consignes de prudence générales pour tous

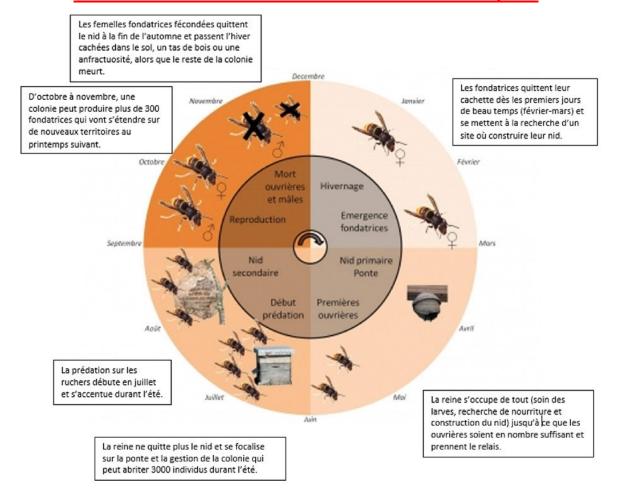
Pas de cigarettes, barbecues ou feux d'artifices en zone sèche ou boisée.

En voiture, pas de mégots jetés par la fenêtre.





EN SAVOIR PLUS SUR LES FRELONS ASIATIQUES



FRELON ASIATIQUE ET RECHERCHE DE NIDS

Comment signaler un individu ou un nid?

Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à en faire le signalement soit :

- Sur la plateforme de signalement en ligne : www.frelonsasiatiques.fr
- En téléchargeant l'application mobile « Frelon Asiatique »



